

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2020 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi que suit :

A compter du 04/02/2020, suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique au service Voirie dans l'attente d'une réorganisation permettant de répondre aux besoins liés à l'entretien de la voirie, mais aussi aux travaux de maintenance et de rénovation des bâtiments communaux.

Transformation de poste (suppression et création simultanée d'emploi) à compter du 22/02/2020 :

- Suppression d'un emploi non-permanent à temps complet créé pour assurer des activités préparatoires à l'ouverture de la bibliothèque.
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine (Cat.C) affecté aux missions de médiateur numérique au sein de la bibliothèque.

A compter du 01/03/2020, dans l'objectif de mutualiser les activités Ressources Humaines au sein d'un seul service, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs (Cat.B) affecté au service des Ressources humaines. Cette opération est concomitante à la suppression d'un poste identique au CCAS. Ce dernier est actuellement financé par une dotation communale faite au CCAS, qui sera revue en conséquence. Il s'agira donc d'un transfert à effectif et budget constant à l'échelle de la commune.

A compter du 1/04/2020, création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique pour une durée de 6 mois afin de participer au renfort du service espaces verts pendant la saison.

L'ensemble de ces propositions fera l'objet d'une consultation du Comité Technique en date du 31 janvier 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

2. FIXATION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'indemnisation des agents communaux ayant un indice de paie majoré supérieur à 380 pour l'organisation des élections. En effet, pour ces agents tributaires d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), le régime d'heures supplémentaires appliqué aux agents dont l'indice majoré est inférieur à 380, ne s'applique pas. La comptabilité publique impose la prise d'une délibération pour le versement d'une « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ».

Ce calcul est élaboré comme défini par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux de 2e classe par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux de 2e classe.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser une indemnisation aux agents communaux ayant un indice de paie supérieur à l'indice majoré 380 pour le travail réalisé lors des élections.

3. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail du budget primitif principal tel que présenté ci après.

Le budget 2020 s'équilibre à 10 754 K€ en section de fonctionnement et 4 936 K€ et en section d'investissement. L'exercice 2019 n'étant pas clôturé, les résultats 2019 ne sont donc pas pris en compte.

I – La section fonctionnement

A – Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 8 884 K€, en légère diminution de 52 K€ (-0,6 %) par rapport au budget 2019 ; il convient cependant de retraiter les dépenses exceptionnelles et retenir la ligne « Dépenses réelles de fonctionnement retraitées » pour les analyses financières. En ajoutant les amortissements (chapitre 042 pour 500 K€) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023 pour 1 370 K€), la section atteint 10 754 K€.

Section fonctionnement – Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget 2019 (après DM d)	Propositions 2020	Variation en %
011	Charges à caractère général	2 788 500	2 746 725	-1,5 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 872 000	4 985 000	+2,3 %
014	Atténuations de produits	145 535	147 000	+1,0 %
022	Dépenses imprévues	28 220	20 000	ns
65	Autres charges de gestion courante	737 120	713 700	-3,2 %
66	Charges financières	223 000	212 000	-4,9 %
67	Charges exceptionnelles	142 000	60 000	ns
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCT. (DRF)		8 936 375	8 884 425	-0,6 %
Dépenses Réelles de Fonctionnement retraitées		8 794 375	8 824 425	+0,3 %
023	Virement à la section d'invest.	2 597 763	1 370 056	ns
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	503 000	500 000	ns
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 037 138	10 754 481	ns

a) Le chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre s'établit à 2 747 K€ en baisse par rapport à 2019 (2 789 K€). La diminution de 42 K€ s'explique par la non-reconduction au niveau du budget primitif des dépenses liées à des sinistres et accidents.

Les postes principaux sont :

- le nettoyage et traitement des déchets des plages (611) : 402 K€
- les denrées alimentaires (60623) : 306 K€
- les dépenses énergétiques (60611 & 60612) : 303 K€
- les maintenances (de machines, chaudières, informatiques, etc.) : 171 K€
- les fêtes et cérémonies (6232) : 160 K€
- les dépenses d'entretien de bâtiments (nettoyage et réparations) : 146 K€

b) le chapitre 012 - frais de personnel

Ce poste progresse de 113 K€ soit +2,3 %. Il comprend :

- la surveillance des plages (convention avec le SDIS) et certaines animations « GUSO » pour 260 K€. Il convient de préciser qu'il est prévu en 2020, comme en 2019, des périodes de surveillance de certaines plages élargies pour les week-ends du mois de mai et de septembre.

- les frais de personnels et charges sociales des titulaires et non titulaires pour 4 725 K€, en progression de 113 K€ par rapport au budget 2019. Cette prévision tient compte :

- des départs en retraite et des remplacements liés,

- de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- des prévisions d'absence et des remplacements liés
- des avancements d'échelon de grades (glissement vieillesse technicité – GVT).

Ce chapitre atteint donc 4 985 K€ et représente 56,5 % des DRF (55,9 % dans les communes touristiques littorales de moins de 10 000 habitants).

c) Le chapitre 014 – atténuations de charges

Le chapitre se stabilise à 147 K€. Sont comptabilisés :

- le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 97 K€ (332 logements manquants au 01/01/2019 contre 357 l'année dernière).
- le reversement d'une quote-part de la taxe de séjour au Département (la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour 50 K€).

d) Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Ce poste affiche une baisse de 23 K€. L'exercice 2019 tenait compte d'une annulation de titre particulièrement élevée, il n'y a donc pas lieu de prévoir un niveau d'annulation de créance aussi élevé.

Les autres lignes (indemnités et charges des élus, participations auprès d'organismes publics, subventions associations) globalement restent stables .

e) Le chapitre 66 – frais financiers

Ce chapitre continue de baisser de 10 K€ (-4,9%) malgré les emprunts réalisés en 2019. En effet, 4 emprunts étaient arrivés à terme en 2019. Il est rappelé que les organismes bancaires proposent des conditions historiquement basses.

f) Le chapitre 67 – charges exceptionnelles

Il est proposé d'inscrire 60 K€ pour les indemnités qui pourraient être versées aux commerçants dans le cadre des travaux de la place et des pertes de recettes potentielles.

B – Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement atteint 10 639 K€. Il convient de rappeler que le résultat 2019 n'est pas repris (il sera repris lors d'un budget supplémentaire). Cela justifie la baisse importante de cette section.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF), après retraitement, progressent de 1,4 %.

Chapitres	Libellé	Budget (après DM) 2019	Propositions 2020	Variation en %
013	Atténuation de charges	45 000	30 000	-33,3 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 118 200	1 145 000	+2,4 %
73	Impôts et taxes	8 024 720	8 084 451	+0,7 %
74	Dotations & participations	959 771	1 000 000	+4,2 %
75	Autres charges de gestion courante	350 000	380 000	8,6 %
76	Produits financiers	22	30	-
77	Produits exceptionnels	211 000	10 000	ns
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(RRF)		10 708 713	10 649 481	-0,6 %
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT retraitées		10 497 713	10 639 481	+1,4 %
78	Reprises sur prov.		60 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 000	45 000	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 883 713	10 754 481	ns

a) Le chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est estimé à 1 118 K€ (+1,9 %). Le poste « Occupation du domaine public » progresse pour se situer au niveau du réalisé 2019.

Ce chapitre enregistre les encaissements suivants :

- les régies de recettes (culture, ALSH / restauration scolaire, jeunesse, locations de salles, horodateurs, marchés) : 585 K€ (vs 509 K€ en 2019). Cette estimation prudente a été déterminée en fonction des recettes encaissées en 2019.

- le remboursement des frais de fonctionnement sur la zone Ilbarritz (convention de mise à disposition avec le SIAZIM) : 130 K€
 - les diverses refacturations : 310 K€ (ventes des repas à la maison de retraite notamment, encarts publicitaires du Bidart infos).

b) Le chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est en légère progression de 197 K€.

Les bases fiscales n'étant pas notifiées, elles ont été estimées prudemment en appliquant les revalorisations forfaitaires (+0,9 % pour les bases de taxe d'habitation et +1,2 pour les bases de taxes foncières par rapport à 2019).

L'attribution de compensation reste à 1 958 K€.

Les taxes sur l'électricité, la taxe sur la publicité extérieure, sont estimées au même niveau que l'année dernière.

Par contre, compte tenu des informations sur la taxe de séjour (notamment le reversement des plateformes), il est possible d'inscrire cette recette à 550 K€ (contre 450 K€ au budget 2019).

Enfin, les taxes additionnelles aux droits de mutations sont inscrites à 750 K€. Cette estimation paraît raisonnable au vue des recettes encaissées les années précédentes..

c) le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre progresse légèrement de 40 K€ pour atteindre 1 000 K€.

S'il est prévu une baisse de la DGF (due à l'écrêtement d'environ 40 K€), il convient d'inscrire des subventions liées à la bibliothèque (DGD).

d) Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Sont enregistrés, ici, les loyers perçus : 380 K€.

e) Autres chapitres (76 & 77)

Le chapitre 76 des produits financiers est de 30€, et les recettes exceptionnelles sont inscrites à 10 K€.

II – La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 4 936 K€ contre 13 822 K€ en 2019. Il convient de rappeler que le déficit d'investissement et les restes à réaliser ne sont pas pris en compte sur ce budget qui n'intègre que les nouvelles propositions 2020.

Chapitres	Libellé	Budget 2019	Propositions 2020
20	Immob incorp.	157 609	266 000
204	Subv d'équip.	-	
21	Immob corp.	761 798	378 000
23	Immob en cours	9 832 221	3 243 500
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		10 751 628	3 887 500
10	Dotations, fonds divers	42 540	-
16	Emprunts	930 000	1 004 000
27	Autres immob financières	90 000	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVEST.		11 814 168	
020	Dépenses imprévues	-	-
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	45 000	45 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 859 168	4 936 500

A – les dépenses d'investissements

a) Les dépenses d'équipements

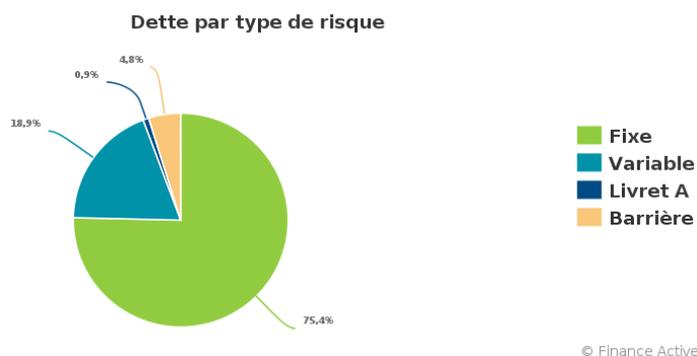
Les dépenses d'équipement 2020 atteignent 3 887 K€.

Les opérations se répartissent sur différents chapitres budgétaires. Elles comprennent :

- Les projets prioritaires pour 1 437 K€ :
 - Aménagement voie verte Uhabia (finalisation du projet avec quelques études et travaux pour les passerelles, et des études sur le secteur gare-plage) : 545 K€
 - Véloodyssée (mobiliers urbains et plan signalisation) : 30 K€
 - Bibliothèque (quelques investissements non engagés en 2019 au niveau des collections et de la signalétique) : 41 K€
 - Aménagements extérieurs des anciennes écoles (PUP) : 566 K€
 - Aménagement de la place de mairie et abords (finitions sur le parvis, garde-corps piétons vers l'entrée nord du grand fronton, liaison piétonne Av de la Grande Plage / Rue de la Madeleine) : 100 K€
 - Extension école maternelle (ravalement de la façade de l'ancienne maternelle, jeux) : 100 K€
- Patrimoine bâti (Stade, Kirolak, Grand fronton, accessibilité -notamment Bil Toki-, ravalement de la façade de la Mairie) : 1134 K€
- Aménagements extérieurs – voirie (notamment réfections de chemins ruraux, trottoirs DR810, rue Gachonenea) : 793 K€
- Aménagements extérieurs – littoral (enrochements, gestion des eaux de baignade, études & travaux plage du Centre) : 196 K€
- Autres aménagements extérieurs (dont tennis, reprise des aires de jeux, ...) : 87 K€
- Éclairage public : 20 K€
- Matériels divers, logiciels, mobilier : 220 K€

b) Les autres dépenses réelles d'investissement

Il est prévu de rembourser environ 1 004 K€ de capital d'emprunt. Au 1^{er} janvier, notre encours de dette s'élevait à 9 538 K€ : 23 emprunts avec un taux moyen de 2,21 %.



B- les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement arrivent à 4 936 K€. Comme les résultats 2019 ne sont pas connus, le chapitre 10 (affectation du résultat en 1068) et le chapitre 021 (virement de la section fonctionnement) se trouvent impactés. De plus afin d'équilibrer la section, il est inscrit un nouvel emprunt qui sera réduit ou annulé lors de la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Chapitres	Libellé	Budget 2019	Propositions 2020
024	Produits de cession des immob	-8 000	5 000
10	Dotations, dons et réserves	3 993 440	1 791 000
13	Subventions	2 142 977	-
16	Emprunts	3 800 000	1 270 444
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		9 928 417	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 000	500 000
021	Virement de la section	2 597 763	1 370 056

	fonctionnement		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 969 180	4 936 500

Le chapitre 10 se compose :

- des taxes d'aménagements estimées de manière prudente à hauteur de 300 K€ ;
- du FCTVA (sur les dépenses de 2019) : 1 253 K€ ;
- du reversement PUP (travaux des abords Atherbea) : 238 K€

Le chapitre 13 des subventions est nul car les subventions notifiées seront reprises en restes à réaliser.

III – Indicateurs financiers

Compte tenu des éléments ci dessus, les indicateurs financiers devraient se situer comme indiqué dans le tableau ci dessous :

	2016	2017	2018	2019 budget	Projet 2020	Cnes touristiques littorales (2016)
Ratio de désendettement (en année)	3,8	3,2	3,2	4,8	4,7	5,4 %
Ratio d'endettement (en %)	85,9%	76,3 %	61,6 %	75,0%	80,5 %	89,9 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour et une abstention (M. LAMARQUE MICHEL), adopte le budget primitif du budget principal 2020 tel qu'exposé ci dessus.

4. COMMISSION D'INDEMNISATION – NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 3 décembre 2018, le Conseil Municipal avait validé le dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans à l'occasion des travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena et de ses abords et la mise en place d'une commission d'indemnisation présidée par Mme BURET PUJOL Martine – magistrate honoraire, représentante du tribunal administratif (comme prévu dans la délibération du 3/12/2018).

La commune de Bidart fixe à la commission, le double objet suivant :

- instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'avoir été causés aux professionnels riverains du périmètre des travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena et de ses abords, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son montant financier ;

- émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation.

L'avis de la commission d'indemnisation amiable sert à éclairer les décisions du conseil municipal qui restera souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La commission examinera d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant (dans la limite de 25 000€). Elle se basera, pour émettre ses propositions, sur les principes de la jurisprudence administrative. Elle ne prendra en compte que les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels exerçant des activités commerciales inclus dans le périmètre d'intervention et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Lors de la première réunion de la Commission, le règlement intérieur annexé à la présente délibération a été étudié et amendé. Il a été procédé à certaines précisions issues, pour l'essentiel de la jurisprudence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le nouveau règlement intérieur de la commission tel que présenté en annexe.

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune bénéficie depuis 2008 d'un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales. Les conditions de cet accompagnement financier sont définies dans un contrat d'objectifs et de cofinancement intitulé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) ayant pour objet le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes ainsi que les services annexes.

Il convient de renouveler ce contrat pour la période 2019 à 2022.

Ce nouveau contrat maintient l'accompagnement des actions suivantes:

- Dans le cadre du « financement des structures » :
 - Relais Assistantes Maternelles
 - EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants), crèche Ttinka
 - ALSH (Accueil périscolaire/ extrascolaire)
 - Espace Jeunes

- Dans le cadre de l'action « PILOTAGE » :
 - Coordination enfance/ jeunesse (prise en compte de 0,42 ETP)
 - Coordination suivi réforme des rythmes scolaires (prise en compte de 0,25 ETP)

En fonction de l'évolution des actions souhaitées, de nouveaux éléments pourront être intégrés par voie d'avenant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/ 2022.

6. FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Ce dispositif est appliqué aux élèves inscrits en maternelle et en élémentaire.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte, afin de déterminer le forfait communal :

- la consommation de fluides
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives
- le transport pour les activités scolaires,
- l'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- les frais de personnel.

Au titre de l'année 2020 ce coût par élève s'élève à 782€ (777 € en 2019).

Monsieur le Maire précisera que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'association Uhabia Ikastola est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 42 élèves Bidartars pour l'année scolaire 2019-2020. Par conséquent, l'association percevra une participation à hauteur de 32 844€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- ***de fixer le forfait communal à 782€,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 32 844€ à l'association Uhabia Ikastola au titre de la participation communale compte tenu du nombre d'élèves inscrits au 1er janvier 2020.***

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS POUR LA MICRO CRÈCHE LES PETITS ELFES

La micro crèche des Petits Elfes, présente sur le territoire de Bidart et proposant 10 places d'accueil, a bénéficié durant la fin d'année 2019 d'une prestation de fournitures de repas réalisée par la cuisine centrale de Bidart, consécutivement à un arrêt de cette même prestation par un prestataire privé.

A ce jour, la micro crèche n'a pas trouvé de prestataire susceptible de lui fournir et de produire des repas en faible quantité journalière, ce qui engendre de grandes difficultés de fonctionnement pour cette structure. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la fourniture des repas pour l'ensemble des enfants (Bébés et moyens/ grands) du 1er janvier au 3 juillet 2020 inclus.

Pour rappel, les tarifs appliqués seront de 4.38 € pour les bébés (0.32 € livraison + 4.06 € coût alimentaire) et de 4.83 € pour les moyens/grands (0.32 € livraison + 4.51 € coût alimentaire) par jour. Le prix du repas comprend ainsi le coût global de production ainsi que la valorisation de la livraison. La collectivité facturera la prestation globale à la crèche chaque mois, qui se chargera par la suite d'une refacturation directe aux familles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas avec la crèche Les Petits Elfes jointe en annexe.

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS POUR LA CRÈCHE LES ETOILES FILANTES

La micro crèche des Etoiles Filantes, présente sur le territoire de Bidart et proposant 10 places d'accueil, a bénéficié durant la fin d'année 2019, d'une prestation de fournitures de repas réalisée par la cuisine centrale de Bidart, consécutivement à un arrêt de cette même prestation par un prestataire privé.

A ce jour, la micro crèche n'a pas trouvé de prestataire susceptible de lui fournir et de produire des repas en faible quantité journalière, ce qui engendre de grandes difficultés de fonctionnement pour cette structure. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la fourniture des repas pour l'ensemble des enfants (Bébés et moyens/ grands) du 1er janvier au 3 juillet 2020 inclus.

Pour rappel, les tarifs appliqués seront de 4.38 € pour les bébés (0.32 € livraison + 4.06 € coût alimentaire) et de 4.83 € pour les moyens/grands (0.32 € livraison + 4.51 € coût alimentaire) par jour. Le prix du repas comprend ainsi le coût global de production ainsi que la valorisation de la livraison. La collectivité facturera la prestation globale à la crèche chaque mois, qui se chargera par la suite d'une refacturation directe aux familles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas avec la crèche Les Étoiles filantes jointe en annexe.

9. RENOUELEMENT DE L'OPÉRATION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE NEUF PLACES

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places arrive à échéance.

Ce véhicule, indispensable au fonctionnement des services de la commune, est actuellement utilisé par :

- le service jeunesse
- l'accueil de loisirs
- le service de transport des personnes âgées pour effectuer leurs courses ménagères
- le CCAS et tout autre service qui en fait la demande auprès des utilisateurs réguliers selon les disponibilités.

La société Visiocom propose à la commune de signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un mini-bus 9 places, pour un véhicule neuf de type Peugeot Expert Long pour une durée de trois ans (modèle joint).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Bidart, le 4 février 2020

Le Maire,
Emmanuel ALZURI